

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 239 /2022

OBJET : Acquisition de matériels numériques dans le cadre de la promotion et valorisation de l'exposition virtuelle de la Via Julia Augusta inscrite au projet Interreg Alcotra 4176 PAYS-AIMABLES – Acceptation de devis

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-10 ;

VU la délibération n°4-2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simple gestion administrative,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs aux Marchés Publics ;

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du Code de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de valoriser son patrimoine culturel par des outils numériques innovants et l'importance de la valorisation numérique pour faire la promotion du patrimoine antique local,

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir des fournitures numériques pour permettre la diffusion, la valorisation et la promotion de l'exposition virtuelle à l'occasion du salon de l'innovation, par le biais de casque réalité virtuelle s'inscrivant dans la continuité des actions de valorisation de la Via Julia,

VU la proposition établie par devis par la société EDIKOM, comprenant l'acquisition de 6 casques de réalité virtuelle et des accessoires associés : sangles, coques de transport, l'installation et la configuration dans les casques VR,

DÉCIDONS

Article 1er : d'accepter l'offre d'EDIKOM, sise 13 boulevard Grande Thumine – BP 90587 – 13093 Aix-en-Provence Cedex 2, afin d'assurer l'installation technique numérique pour permettre de valoriser l'exposition virtuelle, pour un montant global de 7 720 € TTC.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221201-237-2022-AR
Date de télétransmission : 06/12/2022
Date de réception préfecture : 06/12/2022



COMMUNAUTÉ DE LA
RIVIERA FRANÇAISE

Article 2 : De signer le devis ainsi que l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet.

Article 3 : Les dépenses engagées au titre de cette prestation seront imputées au compte 611, fonction 020 du budget principal 2022.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

MENTON, le

01 DEC. 2022

Le Président


Yves JUHEL

Date d'affichage :

01 DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221201-237-2022-AR
Date de télétransmission : 06/12/2022
Date de réception préfecture : 06/12/2022